



Commission enfance
de l'AJMEA

PROTOCOLE MALTRAITANCE

CEA

Dossier réalisé par Elise Normand Spinetti, Marion
Cambianica, Rachelle Chèvre, Sandra Rais ,
Rachel Chevrolet et Bernadette Beney,
20/12/2021



Table des matières

1.	Préface	0
2.	Préambule.....	0
3.	Objectifs	1
4.	Définition de la maltraitance	1
	Types de maltraitance.....	1
5.	Identification des situations à risque.....	2
5.1.	Clignotants d'alerte (manifestation observable).....	2
5.2.	Signes de maltraitance.....	2
6.	Reconnaissance et suivi d'une situation de maltraitance.....	4
7.	Prise en charge de la situation.....	5
7.1.	Informer.....	5
7.2.	Se concerter	5
7.3.	Consigner par écrit	5
7.4.	Récouter les informations.....	6
7.5.	Evaluer la suite à donner et préparation d'un éventuel entretien avec la famille.....	6
7.6.	Entretien formel avec les parents.....	7
7.7.	Vérifier la mise en route des mesures.....	7
8.	Signalement (relation de confiance).....	8
8.1.	Soin à l'enfant.....	8
8.2.	Soin à la famille.....	8
8.3.	Soin à l'équipe.....	8
9.	Annexes.....	9
9.1.	Le dispositif légal.....	9
9.2.	Texte type à mettre dans le règlement	11
9.3.	Texte type à inclure dans le projet institutionnel.....	11
9.4.	Charte de collaboration.....	12
9.5.	Quelques pistes pour mener à bien l'entretien avec l'enfant.....	13
9.6.	L'échange avec l'enfant.....	14
9.7.	Entretien avec les parents.....	15
9.8.	Informations à recueillir lors d'un entretien avec l'enfant et sa famille.....	16
9.9.	Récapitulatif en cas de situation de maltraitance SUPPOSEE	17
9.10.	Récapitulatif en cas de situation de maltraitance URGENTE.....	18
9.11.	Journal de bord – maltraitance	19
9.12.	Grille d'observation des facteurs de risques de maltraitance	20
9.13.	Enfant victime de maltraitance	24
9.14.	Liste des ressources externes.....	25

Le présent protocole définit les rôles et responsabilités des différentes personnes actives au sein de l'institution.

Ce qui s'entend au féminin s'entend aussi au masculin et inversement.

1. Préface

Présente sous différentes formes, la maltraitance des enfants est malheureusement un fléau omniprésent dans notre société.

Certes, notre population n'est pas composée majoritairement de gens malveillants par essence. La maltraitance intentionnelle, physique ou psychique, ou les abus sexuels ne sont heureusement pas les formes les plus répandues. C'est la négligence qui se présente comme la forme la plus courante de maltraitance. Pour ne citer qu'un exemple trop fréquent, combien d'enfants sont-ils victimes d'un conflit souvent sans merci que se livrent leurs père et mère dans le cadre de la séparation du couple. Nul doute qu'un enfant, témoin de violences verbales ou physiques régulièrement présentes dans ce processus, ou même simplement de propos dénigrants, pris dans un conflit de loyauté, et de surcroît enjeu et instrument du différend, endure une souffrance qui constitue de la maltraitance.

Lutter contre la maltraitance infantile présente un enjeu majeur, aussi bien pour l'enfant concerné que pour la société. Il est donc impératif de le faire de la meilleure manière possible. Cela passe par un dépistage efficace et adéquat et par une intervention adaptée des différents intervenants. Le présent protocole a pour but d'orienter le personnel des institutions jurassiennes d'accueil de l'enfance qui est un observateur privilégié de la situation de nombreux enfants. Il s'agit d'un élément important dans le dispositif de lutte contre la maltraitance. Que ses auteures soient ici remerciées pour leur contribution importante.

Je ne saurais conclure cette préface sans rappeler un élément fondamental, pourtant méconnu. En matière de protection de l'enfant, le rôle de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et d'autres intervenant n'est pas de sanctionner un comportement fautif de parents, mais de protéger un enfant dont le développement est menacé, quelle qu'en soit la cause. Peu importe dès lors que la mise en danger de l'enfant résulte d'un comportement fautif des parents ou d'une autre cause, même indépendante de leur volonté.

Christian Minger
Président de
l'APEA

2. Préambule

Combien d'entre nous se sont trouvées seules face à une situation délicate, face à de la négligence ou de la maltraitance ? Avec des questions sans réponses : à qui en parler ? Comment réagir face aux confidences de cet enfant ? Comment aborder le sujet auprès des parents ?

Dans le canton du Jura, des outils existent déjà pour nous aiguiller : l'ORME, le protocole de l'AIMM, la permanence-conseil des SSR ne citer que ces soutiens de proximité. Cependant, malgré ces différentes aides, il nous manquait un document commun qui confirme notre légitimité à intervenir, une ligne directrice avec une marche à suivre commune à toutes les structures jurassiennes d'accueil de l'enfance.

Nous avons donc élaboré ce document qui, nous l'espérons, permettra aux professionnels qui encadrent les enfants (éducatrices, directrices, ...) de pouvoir prévenir ces situations et accompagner au mieux les familles.

Le présent protocole a été validé par l'APEA et son application est une exigence du service de l'action sociale.

3. Objectifs

- Assurer la bonne prise en charge d'une situation de maltraitance dévoilée ou suspectée.
- Prévenir les situations de maltraitance par la mise en place d'un dépistage précoce des différentes familles.

4. Définition de la maltraitance

La maltraitance fait référence à toute attitude négligente et à tout comportement violent, méprisant, dégradant, menaçant, humiliant d'un adulte envers un enfant dont il est responsable en tant que parent, ou à un autre titre, pouvant entraîner, ou risquer d'entraîner, un retard de développement, un préjudice physique, sexuel ou psychologique.

Types de maltraitance

- Les négligences
Incapacité des personnes responsables de l'enfant à garantir la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant. Elles peuvent se manifester par un défaut de soins ou par une incapacité à protéger l'enfant des dangers physiques et sociaux de l'environnement *comme par exemple : mauvaise hygiène corporelle (odeurs), pas de goûter pour les enfants scolarisés, pas de recharge et d'habits adaptés à la météo, vêtements sales, pas de couches régulièrement.*
- Les mauvais traitements psychologiques
« Comprend le fait de communiquer de manière intentionnelle à l'enfant qu'il est sans valeur, déficient, mal-aimé, non-désiré, en danger ou que sa seule valeur consiste à répondre aux besoins de quelqu'un d'autre. »¹ Ils sont plus difficiles à mettre en évidence mais leur impact est tout aussi sévère que les mauvais traitements physiques ! Ils ont des conséquences importantes et graves sur le développement psycho-affectif de l'enfant. *Il peut s'agir ici d'insultes, de violences verbales, d'humiliations, d'indifférence de l'enfant et de manifestations de rejet, de dénigrement, l'enfant n'est pas à sa place (les parents ont des demandes incompatibles en lien à son âge, exigences disproportionnées), double bind (l'enfant est mis devant un choix impossible : quoi qu'il fasse, il fait faux), le visionnement de films violents.*
- Les mauvais traitements physiques
Faire subir quelque chose à quelqu'un qui fait mal et qui fait souffrir. *Ils laissent des traces comme les coups, les brûlures, les piqûres, les pincements, les gifles. Il peut s'agir aussi d'étouffement.*
- Les abus sexuels
« Comprend tous les actes d'ordre sexuel, accomplis avec ou face à un enfant. Ces actes peuvent être commis contre sa volonté ou sans que celui-ci puisse y consentir en

¹ Définition et typologie-OME UNIL

pleine connaissance de cause, en raison d'une immaturité physique, psychique, cognitive ou langagière. L'auteur use de son autorité et de sa position de pouvoir pour satisfaire ses propres besoins au détriment de ceux de l'enfant»². *Il peut s'agir de caresses érotiques, d'exhibition et de masturbation des parties génitales, d'attouchements, de visionnement de vidéos porno, tout aussi dommageables que des abus.*

5. Identification des situations à risque

5.1. Clignotants d'alerte (manifestation observable)

Ce sont des signes de dysfonctionnements et de difficultés au sein de contextes à risque, pouvant engendrer de la maltraitance. Ces signes montrent qu'il y a de la souffrance mais pas forcément de la maltraitance. Ils demandent déjà notre attention. Cela peut être un enfant soudainement triste ou au contraire très excité et anormalement agressif, sans appétit, ne jouant plus, ou qui se met soudain en retrait, des parents fuyants....

Le cumul, la répétition chronique et l'intensification des clignotants nécessitent clairement l'observation de la situation, son suivi et peut-être le signalement. Une évaluation concertée le déterminera.

5.2. Signes de maltraitance

Ce sont des manifestations observables d'une situation de maltraitance. Ils peuvent être d'ordre psychologique, physique, comportemental ou développemental et ne sont parfois pas facilement repérables.

- Les signes évocateurs d'une négligence lourde :
 - ✓ Hygiène corporelle (saleté de la peau, mauvaises odeurs)
 - ✓ Etat de dénutrition
 - ✓ Insuffisance pondérale en rapport avec des carences alimentaires grossières
 - ✓ Vêtements régulièrement sales
 - ✓ Habits régulièrement inappropriés à la température, pas de vêtements de rechange
 - ✓ Des enfants qui n'ont systématiquement pas de goûter pour l'école ou pas leur matériel scolaire
 - ✓ Dermite du siège
 - ✓ Inertie, hypotonie, retard dans la station assise, dans la marche ou la manipulation des objets

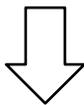
- Les signes évocateurs d'une maltraitance psychologique :
 - ✓ Absence et regard fuyant
 - ✓ Absence de réaction lors de la séparation de l'enfant ou de ses parents
 - ✓ Manque de confiance envers les personnes de référence
 - ✓ Excès de confiance à l'égard de tierce personne
 - ✓ Regard dit fixe (yeux grands ouverts, visage impassible)

² Définition et typologie-OME UNIL

- ✓ Absence d'intérêt pour les jouets proposés ou pour les tentatives de stimulation
- ✓ Régression dans son développement
- ✓ Changement de comportement de manière soudaine
- ✓ Inhibition de contacts avec les autres
- ✓ Balancements plus ou moins continuels, absence d'intérêt pour les jouets proposés ou pour les tentatives de stimulation
- ✓ Troubles du sommeil, cauchemars
- ✓ Troubles alimentaires, trouble de l'appétit
- ✓ Attitudes particulièrement craintives, signes de protection lorsque l'adulte s'approche
- ✓ Comportement d'opposition, d'agressivité ou au contraire, une recherche de contact ou d'affection sans discernement, de gentillesse excessive
- ✓
- Les signes évocateurs de mauvais traitements physiques :
 - ✓ Marques de coups de bâton, de ceinture, des doigts
 - ✓ Fractures osseuses chez des enfants en bas âge
 - ✓ Brûlures par eau bouillante ou cigarettes
 - ✓ Ecchymoses, bosses, saignements sous cutanée sur le thorax, les fesses, le dos, l'abdomen, le visage, derrière les oreilles, la partie supérieure du bras, le haut des cuisses
 - ✓ Cheveux arrachés
 - ✓ Blessures de la zone génitale
- Les signes évocateurs d'abus sexuels :
 - ✓ Connaissance de la sexualité pour l'enfant qui n'est pas en rapport avec son âge, comportements très sexualisés
 - ✓ Refus de rentrer à la maison
 - ✓ Refus de se déshabiller, de se changer
 - ✓ Repli sur soi, mutisme
 - ✓ Automutilation
 - ✓ Douleurs abdominales
 - ✓ Constipation
 - ✓ Encoprésie (émission régulière de matières fécales dans des situations ou/et des endroits inappropriés)
 - ✓ Enurésie secondaire (l'enfant se remet à faire pipi au lit, aux culottes alors qu'il était propre)
 - ✓ Troubles du comportement avec changement récent et massif (pleurs, tristesse, disparition des conduites ludiques)
 - ✓ Peur brutale et incontrôlables des hommes

6. Reconnaissance et suivi d'une situation de maltraitance

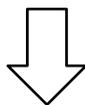
Facteurs de risque³ peuvent être liés à l'enfant comme un handicap, à ses parents comme par exemple ayant des principes éducatifs rigides, à la dynamique de la famille, à un environnement socio-économique que ce soit la précarité, un deuil, une séparation, un problème d'intégration.



Attention bienveillante particulière à apporter au parent

Il s'agit d'indicateurs de situations, un seul facteur ne produit pas forcément une situation à risque. C'est un cumul qui peut aboutir à une situation de stress et induire rejet ou violence.

Clignotant d'alerte un signe évocateur observable de dysfonctionnement et de difficultés ponctuelles ou répétées qui amène à l'observation sur le terrain de l'enfant. Il est à mettre en lien avec les facteurs de risques (parents fuyants, enfants qui perdent l'appétit, qui pleurent beaucoup, qui deviennent agressifs, qui bégaiement).

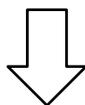


Suivi précoce et mise en place d'un partenariat et recherches de solutions

A ce stade, notre intervention doit aider la personne à développer ses compétences pour sortir de cette situation. Il s'agit pour le personnel éducatif et la direction de faciliter la mise en relation de la personne avec des services compétents.

=> Soin à apporter à la relation (accompagnement)

Signes de maltraitance qui sont des manifestations observables d'une situation de maltraitance que ce soit physique, psychologique, négligences, abus sexuels (voir p.2-3)



Evaluation et éventuellement annonce aux parents des différentes intervention.

³ Voir annexe 12

7. Prise en charge de la situation

Lorsqu'une éducatrice reçoit l'information de l'enfant ou de toute autre personne, *le quitter* :

« Je t'ai entendu, j'ai besoin de réfléchir, je reviens vers toi »

Lorsqu'une parole, un comportement, une trace physique, un manque d'hygiène ou tout autre événement éveille un doute, une question, une suspicion de maltraitance, le processus à suivre est le suivant :

7.1. Informer

Informez la direction et la référente maltraitance. Dans tous les cas, il est important de ne pas rester seule. Lors de cet échange, définissez à quel moment la famille sera informée de nos inquiétudes et de nos observations et ceci, en fonction de la situation.

7.2. Se concerter

Premièrement, **prendre le temps de réfléchir** à plusieurs et dans un deuxième temps, informer l'enfant ou la personne qui a dévoilé des faits du résultat de la réflexion. Ceux-ci ne peuvent être passés sous silence et doivent être transmis, tout en respectant la discrétion requise (éventuellement pouvoir déposer en colloque). Il est important de faire un feed-back à la personne qui a relaté les faits.

Prendre le temps de réfléchir et ne pas agir dans la précipitation.

Se concerter entre collègues responsables de l'enfant et définir si la protection de l'enfant est urgente ou non.

■ Étayages des observations sans mener l'enquête

Situation d'urgence pour l'enfant :

- Une situation qui met sa vie en danger (la vie de l'enfant est-elle en danger ?)
- Une situation qui oblige à tenir l'enfant à l'écart de son agresseur car il y a un grand risque de récurrence (l'enfant doit-il être tenu à l'écart de son agresseur ?)
- Une situation dans laquelle les ressources familiales sont défaillantes car la famille est dans l'incapacité de réagir (les ressources de la famille sont-elles défaillantes et non mobilisables ?)

Dans certaines institutions, la direction doit informer son supérieur.

7.3. Consigner par écrit

Consigner par écrit le plus précisément possible les faits et rapporter les paroles comme elles ont été dites dans un journal de bord (annexe no 11).

Il est important de différencier les faits, le ressenti, les pensées. Ce journal de bord permet de clarifier les observations, il est un outil précieux pour agir le plus objectivement possible. Il convient de se rappeler que ce journal de bord peut être demandé par la justice.

En parallèle, rédiger un document mentionnant notamment chaque entretien, chaque

téléphone, les éléments transmis et les démarches effectuées. Ce document est dans le dossier de l'enfant. Il peut être complété par la direction.

Notre rôle n'est pas de mener l'enquête, mais de réunir le maximum d'informations et d'observations afin de comprendre la situation, de trouver les modalités d'aide et de protections efficaces pour tous les membres de la famille et de permettre la mesure du danger.

7.4. Récolter les informations

Après la récolte des informations, il est important de prévoir une concertation avec les différents professionnels qui gravitent autour de l'enfant avec l'aval des parents (enseignants, pédiatre, SEI...).

La direction et/ou l'équipe éducative peut faire appel à l'ORME pour être aiguillée et conseillée en tout temps. Elle peut s'entretenir par téléphone ou fixer un rendez-vous pour rencontrer les professionnels de l'ORME. Il n'y a pas besoin de l'aval des parents pour cette démarche, qui est sur une sorte de supervision de la situation, gratuite, sans engagement et totalement confidentielle.

L'ORME est un groupe mixte formé de six professionnels soit :

- Un juriste spécialisé en droit tutélaire et pénal
- Un médecin spécialisé dans les soins auprès d'enfants et adolescents
- Un assistant social
- Un représentant de l'éducation spécialisée
- Une personne spécialisée en psychiatrie infantile et de l'adolescence
- Un représentant de l'école (conseillère

pédagogique) L'ORME proposera suivant la situation :

- Des hypothèses de travail
- Une aide pour débriefer une situation
- Une orientation des pistes de travail
- Du réconfort
- Une aide en quittant le travail effectué
- Des outils psychologiques, juridiques et éducatifs

7.5. Evaluer la suite à donner et préparation d'un éventuel entretien avec la famille

L'éducatrice continue à consigner par écrit le journal de bord (annexe journal de bord). La préparation de cet entretien va être primordiale. Elle se fera avec l'équipe éducative et la direction. Il s'agit d'être bien au clair sur ce que nous allons dire, sur nos inquiétudes, nos demandes, sur nos propositions de collaboration. Il doit se faire avec le responsable du site et peut-être l'éducatrice, à définir selon les situations. Il sera également important à un moment ou à un autre de rappeler le cadre légal auquel l'institution et les parents sont soumis (voir annexe 1).

Le jeu de rôles est un bon outil de préparation à cet entretien (voir annexe 8). Une attention particulière sera apportée à ne pas culpabiliser ou accuser, ce n'est pas notre rôle, nous sommes dans le soin, pas le jugement.

7.6. Entretien formel avec les parents

Selon la situation, ce qui aura été évalué avec l'ORME ou peut-être avant de rencontrer l'ORME, il est important de formaliser une rencontre avec les parents et leur faire part de nos inquiétudes, entendre les leurs, et réfléchir avec eux aux moyens à mettre en œuvre pour que la situation s'améliore. Il faudra peut-être les aiguiller vers un service compétent (AEMO, SEI, CMP, etc.) Il s'agit d'être clair avec les constats et les pistes à suivre et définir ensemble qui fait quoi et dans quel délai, ceci afin de pouvoir réévaluer par la suite

Attention, en cas de suspicion de maltraitance sexuelle dans la famille, il n'est pas judicieux d'en parler d'abord aux parents ! (se référer à l'annexe 9.10)

La direction accompagne les parents afin de prendre les contacts avec les différents réseaux (SEI, l'AEMO, le SSR, ou APEA) suivant la situation et que les engagements pris soient tenus. L'éducatrice de référence garde le lien, le contact avec l'enfant et la famille et continue d'informer la direction.

7.7. Vérifier la mise en route des mesures

La direction vérifie avec l'aide de l'éducatrice que les démarches prévues avancent.

Si les parents ne collaborent pas, que le travail en réseau ne peut pas être mis en place, la direction, suite aux informations données par l'éducatrice responsable du dossier, signale la situation à l'APEA et informe les parents de la démarche.

8. Signalement (relation de confiance)

Signaler un cas de mauvais traitement n'est pas un acte de délation. C'est une obligation légale qui découle de l'article 443 du Code Civil.

Le signalement est un moyen de protéger l'enfant et de remplir sa part de responsabilité.

8.1. Soin à l'enfant

- Continuer à observer de manière bienveillante

8.2. Soin à la famille

- Accueillir
- Être à l'écoute
- Prendre des nouvelles
- Se tenir à disposition

8.3. Soin à l'équipe

- Prendre soin des émotions des collaboratrices
- Envisager éventuellement une supervision

La direction peut reprendre des nouvelles si elle en a besoin auprès de l'APEA et des parents. Elle collabore avec les différents intervenants, afin d'avoir un suivi.

Bienveillance : accueil, écoute

9. Annexes

9.1. Le dispositif légal

Au niveau de la Constitution suisse, il est important de savoir qu'il n'existe pas de texte qui protège spécifiquement l'enfant contre les mauvais traitements au sein de sa famille. La Suisse a par contre ratifié un certain nombre de textes de loi concernant la protection de l'enfant au niveau du droit international.

La Constitution garantit l'intégrité physique et interdit les peines corporelles. La politique de la famille est donc en priorité du ressort des cantons. La Constitution fédérale prévoit une aide aux victimes d'infractions contre la vie et l'intégrité corporelle. (LAVI)

Le code civil suisse concerne la protection du citoyen. Plusieurs textes concernent la protection de l'enfant.

Protection de l'enfant art. 307CC

Signalement : Toute personne peut signaler s'il estime qu'il y a lieu à une intervention de l'APEA pour la protection d'un mineur. L'APEA prend les mesures nécessaires pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que le père ou la mère sont hors d'état de le faire ou d'y remédier eux-mêmes.

L'APEA peut désigner le SSR pour avoir droit de regard ou d'information. Elle doit évaluer la détresse et donner quittance en prenant les mesures nécessaires.

Curatelle art. 308CC

Un curateur peut être nommé lorsque les circonstances l'exigent. Il surveille et organise les relations personnelles entre l'enfant qui lui est confié et le parent. L'autorité parentale peut être limitée en conséquence.

Retrait du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant art. 310CC

L'enfant peut être retiré du milieu familial si son développement est gravement compromis. Les parents conservent quand même l'autorité parentale et l'obligation d'entretenir l'enfant. L'APEA peut également prendre ces mesures à la demande des parents ou de l'enfant.

Retrait de l'autorité parentale art. 311CC

Lorsque pour cause d'inexpérience, de maladie, d'infirmité ou d'autres motifs analogues, l'APEA prononce le retrait de l'autorité parentale. Cette mesure de protection la plus grave et la plus étendue est exceptionnelle.

Le code pénal suisse punit l'auteur/e de maltraitances intra ou extra familiales commises à l'encontre d'un mineur et protège ainsi l'enfant.

Droit d'aviser l'autorité art. 314c CC

- Toute personne a le droit d'aviser l'autorité de protection de l'enfant que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant **semble** menacée
- Les personnes soumises au secret professionnel en vertu du code pénal ont elles aussi le droit d'aviser l'autorité **lorsque l'intérêt de l'enfant le justifie**. Cette disposition ne s'applique pas aux auxiliaires soumis au secret professionnel en vertu du code pénal
 - ✓ concerne : ecclésiastiques, avocats, défenseurs en justice, notaires, médecins, dentistes, chiropraticiens, pharmaciens, sages-femmes, psychologues, mais pas leurs auxiliaires ;
 - ✓ valable aussi pour les personnes soumises simultanément au secret professionnel et au secret de fonction (p. ex. médecins d'hôpitaux publics, psychologues scolaires, etc.)
 - ✓ pas besoin de se faire délier du secret professionnel
 - ✓ leurs auxiliaires doivent en référer à la personne soumise au secret professionnel

Obligation d'aviser l'autorité art. 314d CC

- Les personnes suivantes, dans la mesure où elles ne sont pas soumises au secret professionnel en vertu du code pénal, ont l'obligation d'aviser l'autorité **lorsque des indices concrets existent que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de l'enfant est menacée et qu'elles ne peuvent pas remédier à la situation dans le cadre de leur activité**
 - ✓ les professionnels de la médecine, de la psychologie, des soins, de la prise en charge et du service social, les éducateurs, les enseignants, les intervenants du domaine de la religion et du domaine du sport, lorsqu'ils sont en contact régulier avec les enfants dans l'exercice de leur activité professionnelle ;
 - ✓ les personnes ayant connaissance d'un tel cas dans l'exercice de leur fonction officielle (fonctionnaires et agents publics ; p. ex. police, ministère public, juges, employés des Services sociaux régionaux, enseignants, médecins et infirmières scolaires, tuteurs, curateurs, etc.) ;
 - ✓ pas besoin de se faire délier du secret professionnel ;

9.2. Texte type à mettre dans le règlement

Prévention et signalement en cas de situation maltraitance

Tout professionnel de l'enfance a un rôle de prévention à effectuer auprès des enfants et de leur famille. Dans un esprit de soutien et d'accompagnement à la parentalité, l'équipe éducative réalise des observations ciblées et écrites, afin de situer l'enfant dans son développement et dépister toutes problématiques. Suite à cela, les professionnels tentent d'accompagner la famille dans leur recherche de solutions et fixent des objectifs. Si la situation perdure et que manifestement l'enfant et/ou sa famille est en danger, les professionnels de l'enfance sont dans l'obligation de signaler.

Dans certaines situations, la direction peut donc considérer que la famille a besoin d'une aide supplémentaire. Dans ce cas, elle sera dans l'obligation de faire un signalement à l'APEA (Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte).

9.3. Texte type à inclure dans le projet institutionnel

Prévention et signalement en cas de situation maltraitance

Tout professionnel de l'enfance a un rôle de prévention à effectuer auprès des enfants et de leur famille. Dans un esprit de soutien et d'accompagnement à la parentalité, l'équipe éducative réalise des observations ciblées et écrites, afin de situer l'enfant dans son développement et dépister toutes problématiques. Suite à cela, les professionnels tentent d'accompagner la famille dans leur recherche de solutions et fixent des objectifs. Si cela ne peut pas être effectué et que la situation perdure, l'équipe éducative se réfère au document ; « Protocole maltraitance ».

En cas de suspicions ou de doutes, les situations doivent être identifiées et discutées avec la direction et la référente maltraitance de l'institution.

9.4. Charte de collaboration

Etablie entre la Maison de l'enfance de _____ et la famille _____

L'intention de la charte de collaboration est de définir, lors de l'inscription d'une nouvelle famille, le cadre dans lequel va se développer la collaboration entre l'institution et les parents de l'enfant.

L'équipe éducative s'engage à :

- Accueillir l'enfant et la famille avec leurs particularités et s'adapter à chaque situation familiale tout en tenant compte du fait que les besoins d'un enfant ne doivent pas primer sur celui du groupe
- Communiquer de manière transparente
- Prendre du temps pour entretenir le lien avec les parents
- Trouver des consensus
- Construire une relation de partenariat et rester dans un esprit de bienveillance
- Proposer des recherches de solutions
- Être disponible pour échanger lorsque les parents en ressentent le besoin
- Proposer un entretien/bilan régulièrement avec les parents et l'éducatrice de référence pour un enfant en âge pré-scolaire et dans la mesure du possible pour un enfant en âge de scolarité.

Les parents s'engagent à :

- Accepter le fait que leur enfant soit accueilli en collectivité et que, par conséquent, l'institution ne pourra pas toujours répondre à leurs demandes spécifiques
- Communiquer de manière transparente
- Prendre du temps pour entretenir le lien avec l'équipe éducative
- Trouver des consensus
- Construire une relation de partenariat
- Accepter d'entrer dans la recherche de solutions en cas de difficulté
- Être disponibles pour des échanges à la demande
- Accepter de venir en entretien/bilan régulièrement, avec l'éducatrice de référence de leur enfant

Signature du parent plaçant :

Signature de la direction :

9.5. Quelques pistes pour mener à bien l'échange avec l'enfant

Mener l'entretien avec l'enfant

- Ecouter l'enfant
- Lui signifier que vous l'avez entendu
- Que c'est dur de pouvoir parler de ça
- Qu'il est difficile de régler ce problème tout en gardant un secret
- Qu'il a bien fait d'en parler
- Que la maltraitance est interdite par la loi
- Que vous restez à sa disposition (surtout si vous le voyez régulièrement), s'il souhaite vous parler à nouveau. L'enfant peut avoir besoin de temps de réflexion.

Exemple de paroles à poser notamment en cas d'abus sexuel⁴

- Dire à l'enfant que l'on s'est déjà occupée d'enfants agressés par un adulte pour ne pas penser qu'il est seul dans cette situation.
- Si l'enfant ne veut pas parler, respecter son silence mais lui faire part de notre intime conviction
- Informer des mesures de protection que l'on est amenée à mettre en place
- S'il n'existe que des soupçons et que l'enfant garde le silence ou est dans la dénégation, se donner les moyens de le revoir

⁴ Tiré de : « *Enfance en danger* », Michel Manciaux, Marcelline Gabe, Dominique Girodet, Caroline Mignot, Michelle Rouyer éditions Fleurus psychopédagogie

9.6. L'échange avec l'enfant

Durant les entretiens avec l'enfant, il est important d'éviter les inductions, les questions trop directes, l'enfant doit pouvoir exprimer ses propres préoccupations...

Dans l'idéal, il est conseillé de prendre note des révélations de l'enfant, de ses propres expressions immédiatement. Il s'agit d'expliquer à l'enfant notre démarche et de lui demander son accord.

Exemples de questions ouvertes ou indirectes qu'il est possible de poser à l'enfant

Ne jamais insister auprès d'un enfant : « Mais tu es sûr que... ? »

Que se passe-t-il ?

Peux-tu raconter ce qui s'est passé ?

As-tu des souvenirs précis de ce qui s'est passé ?

Comment as-tu réagi ?

C'est probablement difficile, mais je peux entendre ce que tu me dis...

Aurais-tu envie d'en dire plus...

J'aimerais écrire ce que tu me dis pour pouvoir m'en souvenir. Tu peux me demander de te relire ces notes quand tu le désires et rajouter ou préciser certains points si nécessaire.

Quelqu'un a-t-il réagi à ce qui s'est passé ? Comment

? As-tu parlé à quelqu'un ?

Tes parents sont-ils au courant ou se doutent-ils de quelque chose ?

Comment imagines-tu qu'ils pourraient réagir ?

A qui aurais-tu aimé te confier ?

Je ne peux garder cela pour moi seul. J'en parlerai à... mais je ne publierai pas cette information n'importe comment ni à tout le monde... Je resterai discret...

Comment imagines-tu pouvoir te protéger ? Avec l'aide de qui ?

Qu'est-ce qui te fait le plus souffrir ou avoir mal ?

Pour toi comment cela se passe-t-il à la maison ?

Avec qui échanges-tu le plus volontiers ?

Comment cela se passe-t-il pour tes frères et sœurs ?

A la maison, qui t'aide ou s'occupe de toi, à qui demander de l'aide si nécessaire ?

Cette liste n'est pas exhaustive, elle peut être une manière de se tranquilliser avant un entretien mais chaque situation mérite une approche particulière.

Mr Michel Ammann Directeur de l'institut Saint Germain Delémont Juin 2001

9.7. Entretien avec les parents

Dans la mesure du possible, l'entretien doit avoir lieu dans un **climat d'écoute, de bienveillance et de discrétion**. Les deux parents (ou la personne en charge de l'enfant) seront convoqués. L'éducatrice de référence de l'enfant et la direction devraient être présentes à cet entretien.

- **Accueillir** les parents, les remercier d'être venus
- Avoir une attitude **emphatique et non jugeante**
- Parler du **quotidien** de l'enfant et de sa famille
- Aider la famille à **se confier** sur ses difficultés
- Savoir **entendre leurs difficultés**
- Aborder les **conditions de logement et de travail**
- Discuter de l'**organisation familiale**
- Parler de **nos inquiétudes** par rapport à l'enfant
- **Exprimer ses convictions** par rapport aux lésions observés sur l'enfant si l'on pense qu'elles ne sont pas accidentelles
- Rappeler ce qui est **interdit par la loi (en référence : OME UNIL Code pénal suisse)**
- S'appuyer sur des éléments positifs pour **mobiliser les ressources familiales**
- Aider la famille à trouver des **solutions** et fixer des objectifs
- Présenter différentes instances d'**aide** et de **soutien** à la famille avec nom de correspondant et numéro de téléphone
- Proposer un **prochain rendez-vous** afin de créer une relation de confiance et d'avoir un suivi de la situation avec la famille

9.8. Informations à recueillir lors d'un entretien avec l'enfant et sa famille

Effectuer une évaluation :

- Les signes de maltraitance⁵
- La version des faits de l'enfant
- Le contexte familial actuel
- Les conditions de vie (logement, ressources financières)
- Les facteurs de risque liés à l'enfant, liés aux parents, aux périodes à risque, etc.

L'évaluation doit aboutir :

- À une synthèse (entretien avec l'enfant, complété de l'entretien avec ses parents)
- À la concertation avec d'autres professionnels.

Il est important de travailler en équipe et de toujours informer son responsable (direction). La concertation et la réflexion entre les éducatrices en charge de l'enfant sont primordiales. **A l'issue de l'entretien et de la concertation avec d'autres professionnels, il faut pouvoir faire une évaluation du danger.**

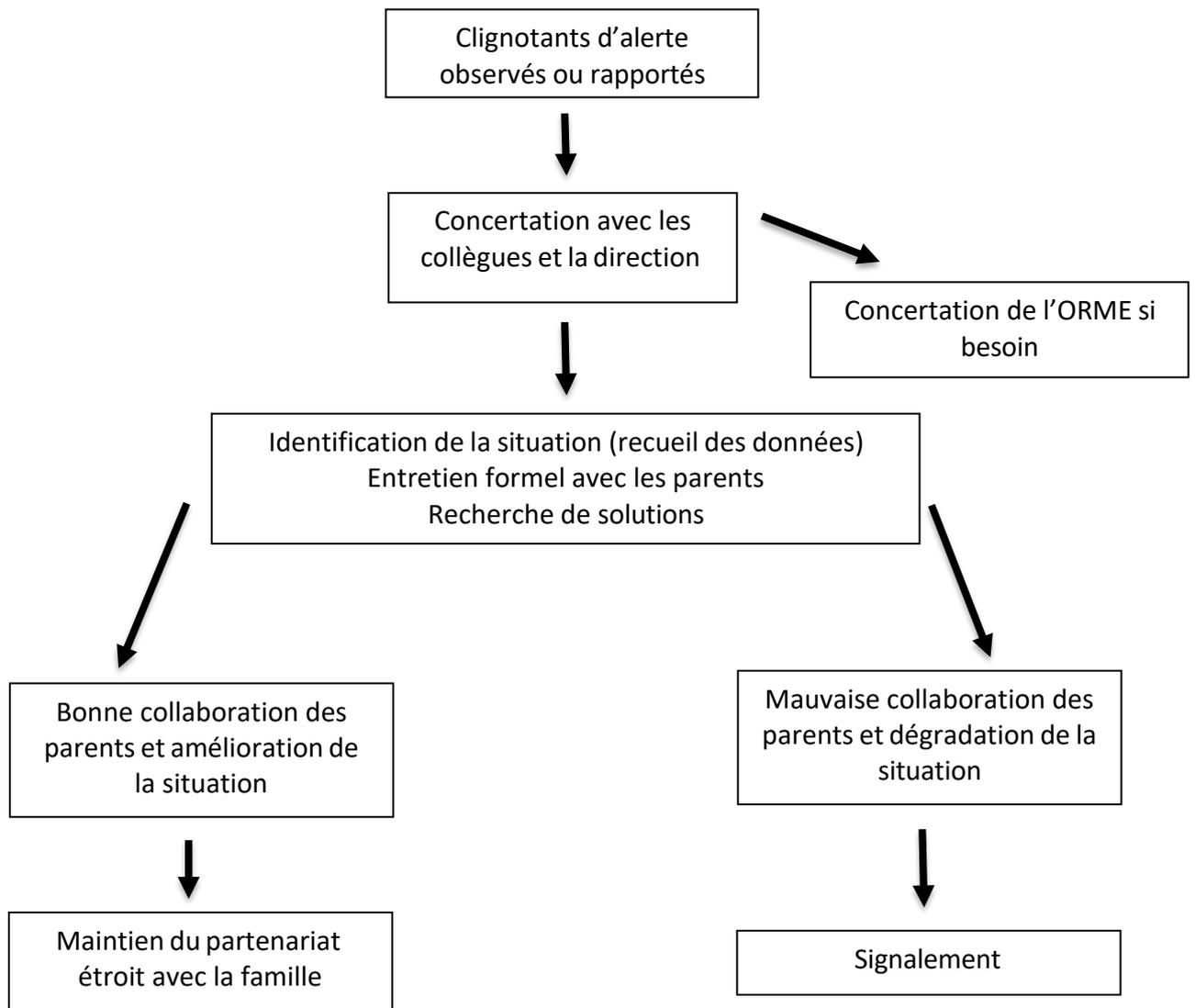
Le professionnel et son équipe doivent répondre à 3 questions :

- La vie de l'enfant est-elle en danger ?
- L'enfant doit-il être tenu à l'écart de son agresseur ?
- Les ressources familiales sont-elles défailtantes et non mobilisables ?

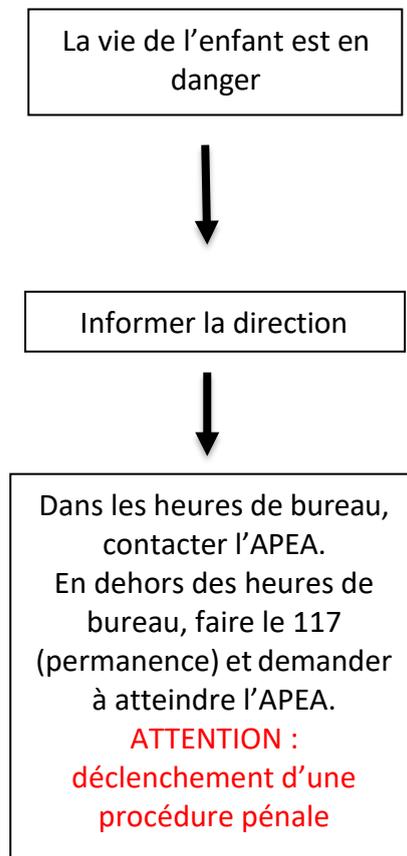
Attention aux limites de sa profession, toujours mettre l'enfant au centre de ses préoccupations.

⁵ (Cf. au point 2 types de maltraitance du protocole)

9.9. Récapitulatif en cas de situation de maltraitance **SUPPOSEE**



9.10. Récapitulatif en cas de situation de maltraitance **URGENTE**



9.11. Journal de bord – maltraitance

Prénom et nom de l'enfant : Prénom et nom de l'éducatrice :

Date et heure	Description des faits observés ou/et des propos exacts	Ressentis personnels (doivent être clairement différenciés des faits, mais néanmoins reconnus et identifiés), émotions	Pensées et hypothèses (estimation du danger encouru par l'enfant)	Visa éducatrice et direction

Suites à donner :

- o Continuer à mener des observations
- o Prendre rendez-vous avec ORME
- o Prévoir un entretien avec la famille
- o Autres:

Signature de l'éducatrice :

Signature de la direction :

Gardons en mémoire qu'un seul signe ne suffit pas pour affirmer qu'il s'agit d'une situation de maltraitance
Il est toutefois essentiel de relever les signes particuliers et inquiétants et de les répertorier

9.12. Grille d'observation des facteurs de risques de maltraitance

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Temps de présence dans l'institution par semaine (%) :

Date d'entrée en crèche :

Facteurs de risques propres à l'enfant :

Date								
Facteur de risque								
Enfant né prématurément ; circonstances de grossesse ou/et d'accouchement difficiles (fragilisation du lien parents-enfant)								
Troubles de la relation précoce (attachement ; discontinuité des soins durant la première année)								
Le sexe de l'enfant ne correspond pas aux attentes des parents								
Gémellité ; surcharge familiale ; grossesses rapprochées								
Enfant né d'une autre union ou d'une relation adultère ; enfant adopté								
Enfant handicapé physiquement, mentalement ou psychologiquement								
Enfant de remplacement (suite à un deuil)								
Enfant qui présente des troubles du comportement, agitation								
Enfant souffrant d'une maladie chronique								

Remarques et commentaires :

Facteurs de risques propres aux parents :

Date											
Facteurs de risque											
Maladie psychique d'un parent, retard mental ou autre forme de maladie chronique											
Etat dépressif											
Alcoolisme											
Toxicomanie											
Difficultés au sein du couple, manque de communication, violence conjugale, instance de divorce											
Monoparentalité											
Indétermination des rôles dans la famille (qui est qui ? Qui fait quoi ?)											
Parents jeunes (moins de vingt ans)											
Parents qui ont des attentes inadéquates envers leurs enfants											
Parents ayant un vécu infantile traumatique											

Remarques et commentaires :

Facteurs de risques socio-économiques :

Date											
Facteurs de risque											
Interdiction de travailler											
Conditions de logement difficiles											
Pauvreté, insuffisance de ressources, difficultés financières											
Ignorance des parents quant aux soins à donner à l'enfant, à leur nécessité ; absence d'information et de modèle de comportement											
Isolement social (pas d'appartenance à un réseau social ; personne à qui faire appel en cas de besoin)											
Parents à principes éducatifs punitifs											
Déracinement de la famille											
« Boucs émissaires » dans la famille, le quartier, l'immeuble											

Remarques et commentaires :

Facteurs de risques liés à l'inceste :

Date												
Facteurs de risque												
Isolement social												
Alcoolisme												
Père seul vivant avec ses enfants (mère absente pour cause de maladie, travail de nuit, divorce)												
Promiscuité												
L'inceste mère-enfant est plus fréquent lorsque la médiation d'un tiers est inexistante												

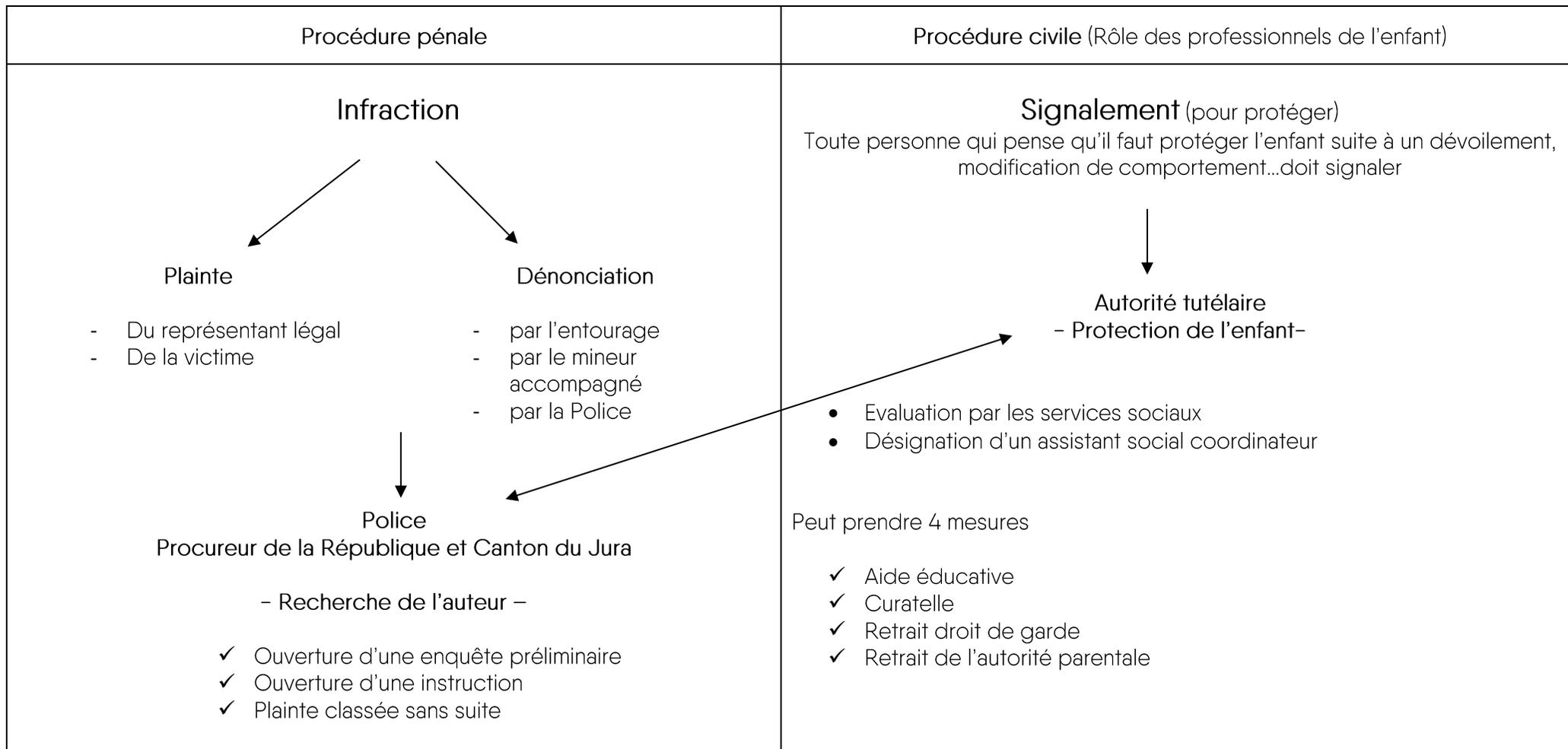
Remarques et commentaires :

Facteurs de risques liés à une situation temporaire :

Date												
Facteurs de risque												
Accident, maladie, deuil												
Séparation, divorce												
Chômage												
Perte de logement												

Remarques et commentaires :

9.13. Enfant victime de maltraitance



Il y a un délai donné pour cette évaluation, mais l'APEA peut mettre en place des mesures provisionnelles ou super-provisionnelles si le délai est trop long. Il faut savoir également que l'APEA ne peut garantir l'anonymat du signalement.

9.14. Liste des ressources externes :

- **APEA** : L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) remplace les autorités tutélaires communales et l'Autorité tutélaire de surveillance cantonale. Elle est entrée en fonction le 1^{er} janvier 2013, à la suite de la révision du droit tutélaire. L'APEA prend les mesures nécessaires à la sauvegarde des intérêts des enfants et des adultes en difficulté, dans le respect de la dignité des intéressés et en favorisant leur autonomie et leur liberté.
- **ORME** : Le groupe ORME (orientation et réflexion en matière de maltraitance des enfants), conformément à l'art. 12 des statuts de l'AIIMM, renseigne tout professionnel confronté aux problèmes de maltraitance des mineurs (enseignant, médecin, éducateur, assistant social, avocat, etc...).
Il s'agit d'un groupe mixte formé de six professionnels : un juriste, médecin, assistant social, représentant de l'éducation spécialisée, personne spécialisée en psychologie infantile et de l'adolescence, un représentant du milieu de l'enseignement. Le groupe dispose d'une ligne téléphonique à l'usage des professionnels : 032/466.66.77 (source : *Protocole à l'usage des intervenants professionnels en matière de maltraitance des mineurs, AIIMM, p.5*)
- **LAVI** : La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions prévoit différents types de soutien dont peuvent bénéficier les victimes d'infractions dirigées contre leur intégrité physique, psychique ou sexuelle, à savoir notamment :
 - ✚ des conseils, de l'aide immédiate et de l'aide à plus long terme, fournis par le Centre de consultation LAVI;
 - ✚ la réparation du dommage et du tort moral (si l'auteur n'est pas en mesure d'indemniser la victime), qui relève du Service juridique pour les infractions commises dans le canton du Jura.